



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 28 JUI 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni dans la salle des fêtes en la commune de Bacqueville-en-Caux, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (et pour LOUCHEL Christophe), BRUMENT Jean-Jacques, BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier (et pour SURONNE Christian), BUSSY Florent, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (jusqu'à la question n°10), DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DEQUESNE Christophe, DUBUS Fabrice (jusqu'à la question n°10), DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOLLAIN Jean-Marie (jusqu'à la question n°9), FROMENTIN Christophe, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEVRE François, LEFEVRE Daniel (jusqu'à la question n°8), LEFORESTIER Nicolas, MENIVAL Michel, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice (et pour POIRIER Dominique), PIQUET Luc, RENOUX Vincent, ROGER François, SENEAL Guy, TABESSE Jean-Marie, VEGAS Robert, WEISZ Frédéric,

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BRUMENT Antoine, CALAIS Thérèse, CANTO Frédéric, CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann (et pour VANDECANDELAERE Imelda) (à partir de la question n°11), DE CONIHOUT Olivier, DUBUFRESNIL Isabelle, DUBUS Fabrice (à partir de la question n°11), DUFOUR Marie-Laure, FOLLAIN Jean-Marie (à partir de la question n°10), FOURNIER Maryline, GILLE Patrice, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LEFEVRE Daniel (à partir de la question n°9), LOUCHEL Christophe (donne procuration à BOULIER Patrick), MARATRAT Alain, POIRIER Dominique (donne procuration à PHILIPPE Patrice), SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian (donne procuration à BUREAUX Olivier), VANDECANDELAERE Imelda (donne procuration à COLLIN Yohan), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DELARUE Etienne.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	51
En exercice :	51
Présents :	31
Procurations :	4
Votants :	35

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition de moyens humains de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand à compter du 1er juillet 2023

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et le PETR Dieppe Pays Normand arrive à échéance le 30 juin 2023.

Le recrutement récent d'une assistante administrative au sein du PETR, qui peut prétendre au grade de rédacteur, permet de reprendre une grande partie des tâches « déléguées aux

service support de Dieppe-Maritime. Ainsi, une nouvelle convention de mise à disposition de moyens humains de Dieppe-Maritime au PETR est à établir pour en fixer les modalités.

Celle-ci prévoit la mise à disposition de moyens humains suivants :

Service Finances

- Conseils lors de l'élaboration des documents administratifs, établis par le PETR Dieppe Pays Normand, ayant un impact budgétaire (modèles mis à disposition, si besoin) :
 - o Notes Explicatives de Synthèse,
 - o Décisions,
 - o Délibérations,
 - o Contrats et conventions,
 - o Arrêtés,
 - o Marchés.
- Conseils lors de l'élaboration du rapport d'orientation budgétaire, les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs, établis par le PETR Dieppe Pays Normand.

Service des Ressources Humaines

- Etablissement des paies et déclarations des charges, simulations de salaires, suivi des congés/CET/SFT sur CIRIL, suivi des dossiers individuels des agents, rapport social unique annuel, édition et classement des entretiens professionnels réalisés par le PETR sur CIRIL.
- Calcul de la masse salariale et transmission des éléments financiers au PETR pour établissement du budget primitifs.
- Conseils lors de l'élaboration des documents administratifs, établis par le PETR Dieppe Pays Normand, ayant un impact sur les ressources humaines des agents du PETR et liés aux carrières (modèles mis à disposition, si besoin) :
 - o Notes Explicatives de Synthèse,
 - o Délibérations,
 - o Contrats et conventions,
 - o Arrêtés de personnel.

Pôle Administration Générale, Instances et Juridique

- Conseils lors de l'élaboration des documents administratifs, établis par le PETR Dieppe Pays Normand, à passer au contrôle de légalité (modèles mis à disposition, si besoin) :
 - o Notes Explicatives de Synthèse,
 - o Décisions,
 - o Délibérations,
 - o Contrats et conventions,
 - o Arrêtés,
 - o Marchés,
- Mise à disposition des factotums (courrier, installation des conseils de pôle, si nécessaire...),
- Mise à disposition de l'agent d'accueil pour l'affranchissement du courrier sortant du PETR Dieppe Pays Normand,

Service Informatique et stratégies numériques :

- Paramétrage/mises à jour des ordinateurs et des logiciels des agents du PETR Dieppe Pays Normand,
- Installation/maintenance du matériel informatique du PETR Dieppe Pays Normand,
- Gestion des serveurs, de la connexion Internet et des boites mails,
- Gestion de la téléphonie mobile et fixe,
- Gestion de la maintenance liées au matériel de reprographie.

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR Dieppe Pays Normand,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2023,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains de Dieppe-Maritime au PETR Dieppe Pays Normand à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an reconductible par période d'une année dans la limite de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention,
- **ACCEPTE** que les dépenses et les recettes en résultant soient imputées au budget du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2023

Affiché le 29 JUIN 2023

Notifié le 29 JUIN 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.